

Facilités de circulation, De nouvelles avancées



La CFDT avait, dès avril 2008, revendiqué des mesures afin d'améliorer les facilités de circulation.

Le Ministère du Transport a homologué le 16 décembre 2009 de nouvelles mesures, qui prennent en compte des situations sociales et familiales nouvelles:

- ⇒ Parcours gratuit pour les enfants de moins de 21 ans entre le domicile du père et de la mère en cas de séparation de couple non marié.
- ⇒ Octroi au bel enfant en résidence alternée d'une carte de libre circulation (moins de 12 ans) ou d'une carte de réduction 90% et de fichets de voyages 8 cases (plus de 12 ans).
- ⇒ Octroi aux ayants droit des retraités contractuels ayant accompli au moins 25 ans de service à temps complet ou à plus de 50%, d'une carte 90% de réduction et de fichets 16 cases par an.
- ⇒ Pour l'obtention de facilités de circulation à la retraite, calcul de l'ancienneté dans l'entreprise sur la totalité des contrats à condition qu'il n'y ait aucune interruption entre les contrats et que le dernier contrat précède immédiatement la retraite.
- ⇒ Conditions de durée de mariage pour obtenir des facilités de circulation ramenées à 4 ans et à 2 ans en cas d'enfant issu du mariage, pour les veufs/veuves d'agent contractuel.

En période de crise La CFDT continuera de porter les revendications des salariés et fait la démonstration que l'on peut obtenir des droits nouveaux

